

# RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE

## relative au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du

### Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois

CHER



Du mardi 11 janvier au vendredi 11 février 2022 inclus,

- Tribunal Administratif d'Orléans
- Décision n° E21000106/45 en date du 17 sept. 2021,
- Arrêté du Président du Pays Val d'Aubois n°2021-04 du 13 déc. 2021
- Commission d'Enquête
  - Président : M. Bruno SIDOLI,
  - Membres titulaires : MM. HUC Joël et MARIE Thibault.



# TABLE DES MATIERES

<b>PREAMBULE</b> .....	4
<b>I. PRESENTATION DE L'ENQUETE</b> .....	4
1.1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	4
1.2. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	5
1.3. PERIMETRE DU PROJET .....	8
<b>II. ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE</b> .....	9
2.1. COMPOSITION DU DOSSIER .....	9
2.2. ANALYSE DU DOSSIER .....	9
2.2.1. LE BILAN DE LA CONCERTATION .....	9
2.2.2. LA NOTE D'ENJEUX DE L'ETAT .....	10
2.2.3. LE RAPPORT DE PRESENTATION : TOME 1.....	11
2.2.4. RAPPORT DE PRESENTATION : TOME 2 .....	14
2.2.5. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D) .....	18
2.2.6. LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (D.O.O).....	20
2.2.7. LES AVIS DES P.P.A.....	22
2.2.8. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LE DOSSIER .....	26
<b>III. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b> .....	26
3.1. DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE .....	26
3.2. REUNIONS PREPARATOIRES .....	26
3.3. DUREE DE L'ENQUETE ET ORGANISATION DES PERMANENCES .....	27
3.4. MODALITES DE CONSIGNATION DES OBSERVATIONS.....	27
3.5. INFORMATION DU PUBLIC .....	28
3.5.1. INFORMATION AVANT L'ENQUETE .....	28
3.5.2. INFORMATION DURANT L'ENQUETE .....	31
3.6. DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	32
3.6.1. LES PERMANENCES .....	32
3.6.2. TOTAL DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC .....	32
3.6.3. ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	32
3.7. ECHANGES AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE.....	37
3.8. AVIS DE LA COMMISSION SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	37
3.9. CLOTURE DE L'ENQUETE .....	38

## PREAMBULE

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, il est prescrit à la Commission d'Enquête désignée, de conduire l'enquête publique ayant pour objet « le projet de schéma de cohérence territoriale du Pays Loire Val d'Aubois ».

Cette enquête publique, effectuée du mardi 11 janvier 2022, à 9h00, jusqu'au vendredi 11 février 2022 à 16h00, soit 32 jours consécutifs, conduit la Commission d'Enquête à établir le rapport concernant le déroulement et l'analyse des observations recueillies.

Ce rapport est complété par un document distinct exposant les « conclusions motivées et avis » de la Commission d'Enquête, qui a pour objet d'énoncer son point de vue personnel à l'égard du projet.

Les annexes sont consignées dans un document séparé nommé « ANNEXES ».

## I. PRESENTATION DE L'ENQUETE

### 1.1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'arrêté préfectoral n°2017-1-0186 en date du 14 mars 2017 a défini le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays Loire Val d'Aubois.

La délibération du comité syndical n°812/2017, en date du 18 mars 2017, a prescrit l'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Pays Loire Val d'Aubois et en a défini les objectifs et les modalités de concertation.

La délibération du comité syndical n°913/2019, en date du 23 octobre 2019, a arrêté les orientations stratégiques générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

La délibération du comité syndical n°994/2021, en date du 31 mars 2021, a dressé le bilan de la concertation et arrêté le projet de schéma de cohérence territoriale du Pays Loire Val d'Aubois.

A compter du 02 avril 2021, les personnes publiques associées (Etat, Région, Département, SCoT voisins, communautés de communes, etc.) ont été consultées.

Les PPA disposaient d'un délai de trois mois pour répondre. Les avis recueillis à l'issue de cette saisine officielle figurent dans le dossier d'enquête publique.

Une saisine complémentaire a été réalisée à compter du 02 septembre 2021, afin de tenir compte de l'évolution des dispositions de l'article L.132-8 du code de l'urbanisme suite à la loi n°2021-1104 du 25/08/2021.

Les avis recueillis à l'issue de cette saisine complémentaire figurent dans le dossier d'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article L.104-1 du code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du SCoT du Pays Loire Val d'Aubois a également fait l'objet d'une saisine et d'un avis de l'autorité environnementale représentée par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Centre Val de Loire qui a rendu son avis en date du 03 décembre 2021.

La désignation d'une Commission d'enquête chargée de mener cette enquête publique a également été demandée au Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

La Commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans par la décision du 17 septembre 2021 (enquête E21000106/45).

Par arrêté en date du 13 décembre 2021, le Président du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois a ensuite ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Val d'Aubois et en a précisé les modalités pratiques.

## 1.2. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble de politiques sectorielles, notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement économique, d'environnement et de paysage.

A l'échelle locale, il assure ainsi la cohérence des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) qui doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT.

Le SCOT du Pays Val d'Aubois reste un document essentiellement écrit énonçant de grands principes à l'échelle de son territoire et ne constitue pas directement un document opérationnel.

En effet, il revient ensuite aux intercommunalités et aux communes de décliner et adapter localement ces principes, dans un rapport de compatibilité, au travers de leurs documents de planification (PLUi, PLU). Ces documents permettent ensuite d'apprécier localement, à l'échelle de la parcelle, les traductions concrètes du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

L'initiative de l'élaboration d'un SCoT appartient aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents, à un syndicat mixte ou à un pôle d'équilibre territorial et rural. L'établissement public prescrit l'élaboration du document, définit le périmètre administratif du schéma, assure son élaboration, son suivi et son évaluation, puis décide de sa révision, modification ou son maintien en vigueur, au plus tard tous les six ans.

L'établissement public intercommunal maître d'ouvrage doit délibérer sur les modalités de concertation, c'est-à-dire la façon dont il va associer les différents acteurs du territoire et ses habitants dans la réflexion et le travail, pendant toute la durée d'élaboration du schéma.

Suite à l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, le contenu et le périmètre des SCoT ont été revus pour tirer les conséquences de la création des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et du développement des PLUi. Les SCoT en cours d'élaboration ou de révision avant le 1er avril 2021, date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions, continuent toutefois d'être régis par les anciennes dispositions, sauf si l'établissement public porteur de SCoT s'est prononcé, en amont de l'arrêt du projet de SCoT et par délibération, pour l'application des dispositions issues de l'ordonnance de juin 2020.

Deux régimes applicables aux SCoT coexistent alors.

Pour les SCoT dont l'élaboration ou la révision a été engagée avant le 1er avril 2021 et n'ayant pas fait le choix du contenu modernisé, ce qui est le cas du projet de SCOT du Pays Val d'Aubois, il convient de se référer aux articles du code de l'urbanisme dans leur rédaction antérieure au 1er avril 2021 :

L'article L141-2 du code de l'urbanisme définit les pièces obligatoires qui constituent le SCoT.

Celui-ci doit comporter :

1) Un rapport de présentation (Articles L141-3 et R122-2 du code de l'urbanisme) :

Il explique les choix et orientations retenus dans le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs.

Il présente de manière obligatoire :

- un diagnostic du territoire sur l'ensemble des thématiques abordées par le SCoT,
- une évaluation environnementale (détaillée à l'article R141-2 du code de l'urbanisme),
- une analyse chiffrée de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers lors des 10 années précédant l'arrêt de projet du schéma.

2) Un projet d'aménagement et de développement durables (Article L141-4 du code de l'urbanisme) :

Il fixe les objectifs des politiques publiques sur le territoire (urbanisme, logement, transports et déplacements, implantation commerciale, équipements structurants, développement économique, touristique et culturel, communications électroniques, qualité paysagère, protection et mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, mise en valeur des ressources naturelles, lutte contre l'étalement urbain, préservation et remise en état des continuités écologiques).

Le PADD constitue au sens large le projet politique des élus qu'il convient de mettre en œuvre sur le territoire.

3) Un document d'orientation et d'objectifs (DOO) (Articles L141-5 à L141-26 du code de l'urbanisme) :

Le DOO est le seul document prescriptif et opposable du SCoT. Il constitue la traduction réglementaire du PADD. Il précise les orientations générales, les espaces à protéger, les grands équilibres et les

objectifs relatifs notamment à l'habitat, aux transports en commun, à l'équipement commercial et artisanal, aux paysages, aux risques, à l'urbanisation...

C'est ce document qui formule les prescriptions avec lesquelles les documents de planification communale ou intercommunale (carte communale, PLU, PLUi) devront se rendre compatibles.

Il est à noter que depuis la promulgation de la loi du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), les SCoT dont l'élaboration ou la révision a été prescrite après la publication de ladite loi doivent comporter au sein du DOO un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) dont les dispositions sont précisées à l'article L141-17 du code de l'urbanisme.

Le projet de SCOT du Pays Val d'Aubois ayant été prescrit par la délibération du comité syndical n°812/2017, en date du 18 mars 2017, n'est donc pas concerné par ce dernier point.

#### 4) Des annexes (Articles L141-15 à L141-19 et R141-2 à R141-5 du code de l'urbanisme) :

Les annexes expliquent les choix et orientations retenus dans le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs.

Elles présentent de manière obligatoire :

- un diagnostic du territoire sur l'ensemble des thématiques abordées par le SCoT,
- une évaluation environnementale (détaillée à l'article R141-2 du code de l'urbanisme),
- la justification des choix retenus,
- une analyse chiffrée de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers lors des 10 années précédant l'arrêt de projet du schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation, fixés dans le DOO.

#### Textes de référence :

- Partie législative :
  - Définition des principes communs à toutes les actions des collectivités publiques en matière d'urbanisme : articles L101-1 à L101-3 du code de l'urbanisme
  - Définition du contenu du SCoT : articles L141-1 à L141-26 du code de l'urbanisme (SCoT dont le lancement de l'élaboration est antérieur au 1er avril 2021)
  - Définition des effets du SCoT : articles L142-1 à L142-3 du code de l'urbanisme (SCoT dont le lancement de l'élaboration est antérieur au 1er avril 2021)
  - Description de la procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du SCoT : articles L143-1 à L143-50 du code de l'urbanisme
- Partie réglementaire :
  - Précisions sur le contenu du SCoT : articles R141-1 à R141-9 du code de l'urbanisme
  - Précisions sur les effets du SCoT : articles R142-1 à R142-3 du code de l'urbanisme
  - Précisions sur la procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du SCoT : articles R143-1 à R143-16 du code de l'urbanisme

Les textes qui régissent l'Enquête publique, et plus largement l'information et la participation des citoyens ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement, sont issus du code de l'urbanisme au travers de l'article L143-22 et par le Code de l'Environnement, notamment au travers des articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants.

### 1.3. PERIMETRE DU PROJET

Le Pays Val d'Aubois, situé à l'Est du département du Cher, regroupe 49 communes sur 4 Communautés des communes.

Il est longé par les vallées de la Loire et de l'Allier et est riverain de la région Bourgogne-Franche-Comté à l'Est et de la région Auvergne-Rhône-Alpes au Sud.

Les principaux bassins de vie du territoire sont ceux de la GUERCHE-SUR-L'AUBOIS et de SANCOINS.

Le territoire dispose d'une dynamique démographique et sociale limitée. En effet, la baisse de la population apparaît notamment supérieure à celle du département, et les données du territoire indiquent un vieillissement progressif des habitants. Sur le plan économique, le taux de chômage est également supérieur à celui du Département alors que le revenu fiscal moyen des ménages est inférieur.

Pour autant, le Pays fait état d'un réel potentiel économique, notamment au travers de la présence d'entreprises emblématiques, d'un potentiel intéressant sur le plan des énergies renouvelables, d'une économie agricole en mutation, et d'une couverture numérique en développement.

Ce territoire rural présente une faible densité de population avec environ 25 habitants par km<sup>2</sup>. Cette situation, corrélée à une offre de transports collectifs insuffisante, induit notamment une réelle dépendance à l'automobile dans le cadre des déplacements. Le Pays est également marqué par une inégale répartition de l'offre de santé en son sein, mais aussi par une forte influence de plusieurs pôles structurants extérieurs au territoire (Nevers, Bourges, La Charité-sur-Loire).

Concernant le logement, le territoire du Pays fait état d'un parc ancien et d'une vacance importante (14 %). La part de logements indignes (13.8 %) apparaît également bien supérieure à celle du Département du Cher (8.7 %).

L'offre locative fait état de biens anciens et énergivores et le parc locatif social semble inadapté à la demande des bénéficiaires potentiels.

La question de la perte d'autonomie est également prégnante car une part très importante des plus de 75 ans (89 %) vit à domicile.

Le Pays Val d'Aubois présente toutefois de nombreux atouts environnementaux, paysagers et patrimoniaux.

Sur le plan paysager et environnemental, il fait état de plusieurs espaces naturels et sites emblématiques, notamment le bec d'Allier.

Le Pays dispose également d'un riche patrimoine historique favorable à l'activité touristique, elle-même soutenue par la présence de plusieurs aménagements structurants (Canal de Berry, Loire à Vélo, Canal latéral à la Loire).

## II. ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

### 2.1. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier à destination du public comprend les documents suivants :

- Le bilan de la concertation,
- La note d'enjeux de l'Etat,
- Tome 1 : Rapport de présentation : « Diagnostic, état initial de l'environnement »,
- Tome 2 : Rapport de présentation : « Justifications, articulations, évaluation environnementale et suivi »,
- Le P.A.D.D : Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Le D.O.O : Documents d'Orientations et d'Objectifs.,
- Les avis (20 exprimés) des Personnes Publiques Associées (P.P.A) sollicités par le maître d'ouvrage (courrier du 21 avril 2021).

### 2.2. ANALYSE DU DOSSIER

#### 2.2.1. LE BILAN DE LA CONCERTATION

L'élaboration du SCoT a été confiée à un bureau d'études dont les travaux ont été encadrés par un comité de pilotage composé d'élus du Pays Loire Val d'Aubois.

#### 1/ Concertation sur la prescription du SCoT.

- La publicité sur le projet de SCoT a été faite grâce à des articles publiés dans la presse et par l'affichage de la délibération de prescription du SCoT au siège du Pays Loire Val d'Aubois, ainsi que sur le site internet du Pays ; accompagné d'un dossier d'information,
- L'avis du public a été recueilli au moyen :
  - ✓ d'un registre pouvant recevoir des observations, des courriers ou des courriels,
  - ✓ de 2 réunions publiques par communauté de communes,
  - ✓ d'une réunion avec les associations et les groupes économiques,

#### 2/ Concertation durant l'élaboration du SCoT :

- La publicité a été faite par :
  - ✓ Affichage et mise en ligne de la délibération de prescription,
  - ✓ Mise à disposition du public des pièces constitutives du dossier et de l'avancement de la procédure, au fur et à mesure de leur avancement,
  - ✓ Au moins 15 articles d'information dans la presse, le site Internet du Pays Loire Val d'Aubois et dans sa lettre de Pays
- Les observations du public ont été recueillies sur registre papier + courrier + courriel (une seule observation recueillie, comprenant cinq pages manuscrites) et lors de :
  - ✓ 2 réunions publiques par communauté de communes, et 4 animations sur des marchés importants (LA GUERCHE, SANCOINS, OUROUER LES BOURDELINS, SANCERGUES),
  - ✓ 4 réunions publiques par communauté des communes pour l'élaboration du P.A.D.D,
  - ✓ 4 réunions publiques par communauté de communes pour l'élaboration du D.O.O,
  - ✓ 1 réunion avec les associations et les groupes économiques,
  - ✓ 10 ateliers sur les axes stratégiques du SCoT permettant d'élaborer le diagnostic

**Avis de la commission d'enquête sur la concertation :**

La concertation a été particulièrement complète, bien faite de façon à obtenir le maximum d'avis et de consensus possibles.

### 2.2.2. LA NOTE D'ENJEUX DE L'ETAT

Ce document a pour objectif de présenter les principaux enjeux qui, pour l'État, doivent être pris en compte dans l'élaboration du SCoT.

Après une présentation et un diagnostic sommaire du territoire, le document détaille les enjeux à prendre en compte.

**1–Offrir un cadre de vie de qualité :**

- ✓ Conforter ou rétablir le cadre de vie des centres bourgs,
- ✓ Préserver le cadre de vie et le paysage dans les projets d'aménagement,
- ✓ Prendre en compte les risques inondations,
- ✓ Etre plus économe en espace,
- ✓ Prioriser la rénovation des logements existants,
- ✓ Développer l'organisation à proximité des transports collectifs,
- ✓ Développer les itinéraires doux,
- ✓ Aménager les centres bourg pour réduire la vitesse des véhicules,
- ✓ Etc.

## 2- Engager le territoire dans un aménagement durable

- ✓ Favoriser l'agriculture biologique et les circuits courts,
- ✓ Favoriser la préservation et la valorisation de la forêt,
- ✓ Diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050,
- ✓ Définir une stratégie pour les énergies renouvelables, les prescrire pour tous les équipements publics neufs,
- ✓ Préserver les prairies et les haies,
- ✓ Préserver le bassin versant de la Vauvise,
- ✓ Préserver la ressource en eau,
- ✓ Assurer l'adéquation des projets économiques avec les capacités en eau potable et en traitement des eaux usées,
- ✓ Etc.

## 3- Valoriser les atouts patrimoniaux du territoire

- ✓ Orienter la qualité architecturale des projets pour leur intégration paysagère dans les bourgs,
- ✓ Préserver et valoriser le patrimoine ordinaire,
- ✓ Préserver les vallées de l'Aubois et de la Vauvise, et le patrimoine bâti paysager historique et culturel,
- ✓ Développer la complémentarité touristique avec les territoires voisins,
- ✓ Etc.

La Note d'Enjeux de l'Etat est donc fournie à l'organisateur avant l'élaboration du SCoT.

Lorsque le projet est achevé, l'État, en tant que Personne Publique Associée, donne son avis sur la façon dont l'organisateur a intégré les enjeux indiqués dans cette note d'enjeux

### **Avis de la commission d'enquête :**

Cette note fournit des éléments concrets à prendre en compte pour faciliter et orienter la rédaction du SCoT.

### 2.2.3. LE RAPPORT DE PRESENTATION : TOME 1

Il comprend quatre parties :

#### **Première partie : Etat initial de l'environnement :**

Les éléments marquants et les enjeux sont les suivants :

- L'air est peu pollué (région peu dense et rurale), mais la voiture reste le moyen principal pour se déplacer. Il faudra maîtriser le devenir des 10 carrières du territoire.
- L'eau est dans un état qualitatif « moyen » à cause de la présence de nitrates, une Z.R.E encadre les prélèvements dans le bassin du Cher. L'eau potable est de bonne qualité, il reste quelques captages à protéger à l'Est. L'assainissement de la moitié des habitants est individuel avec un taux de conformité variant de 11,8% (BERRY-LOIRE VAUVISE) à 98,8 % (NERONDES) Le ruissellement

des eaux pluviales doit être maîtrisé dans les nouveaux projets. L'enjeu principal reste la lutte contre la pollution pour préserver la bonne qualité de l'eau.

- Le Pays compte de nombreux milieux remarquables d'un point de vue biologique : quatre sites Natura 2000, 10 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), un site accueillant les chauve-souris,... des bocages, des zones humides de par la présence de la Loire et de l'Allier, des forêts riches et connectées. L'élevage se pratique dans le sud, et la culture sur le reste du territoire. Les enjeux principaux sont de préserver les milieux existants et les continuités écologiques.
- Les risques sont passés en revue : inondations, mouvements de terrain causés par des cavités (44 cavités dénombrées), gonflement des argiles. Le Pays ne compte aucun site Seveso mais 28 I.C.P.E. (Installations Classées Pour l'Environnement).
- La pollution est peu importante. Le Pays compte 135 sites Basias. L'enjeu consiste donc à les gérer, à préserver la bonne qualité de l'air ainsi que la bonne gestion des déchets et à limiter la nuisance sonore au bord des routes Est-Ouest très fréquentées.
- L'énergie renouvelable la plus importante reste le bois pour lequel il faut renforcer la filière. Le solaire devrait être installé sur le toit des bâtiments agricoles. L'éolien doit être installé sur des zones identifiées au sud du territoire. Enfin, des économies d'énergie doivent être réalisées sur le résidentiel.

## **Deuxième partie : analyse sociodémographique**

La démographie est plus dense le long de la Loire et le long de l'axe de circulation BOURGES–NEVERS.

La population du Pays diminue surtout dans les villes : pour l'ensemble du SCoT 29 645 hab. en 1968 contre 25 480 hab. en 2017. Cette baisse touche trois communautés de communes et épargne le Pays de NERONDES. Deux grands pôles économiques expliquent cette baisse : BOURGES et surtout NEVERS, le plus proche. La pyramide des âges est déformée avec un déficit des 15-29 ans et une surreprésentation des 50-69 ans. Les cadres (7%) sont moins nombreux qu'ailleurs : région centre : 12 %, France : 17 %.

L'enjeu, pour maintenir la population à son niveau actuel, est de réduire la dépendance du territoire par rapport à BOURGES et NEVERS, d'accompagner les personnes âgées au maintien à domicile, et de favoriser le télétravail.

- Le parc de logements se caractérise par une vacance forte de 14 % car nombre de logements anciens sont mal isolés (63 % antérieurs à 1971). Le prix du mètre carré est faible : 1 000 €/m<sup>2</sup>. On observe cependant une dynamique de construction dans le sud (SANCOINS, NERONDES, LA GUERCHE...).

L'enjeu est de réhabiliter les anciens logements et de les adapter aux personnes âgées.

- Le niveau d'équipement du territoire est faible : 13 équipements supérieurs (classification selon les gammes de la Base Permanente des Equipements) contre 21 à LA CHARITE SUR LOIRE par exemple. L'offre médicale est pauvre : 14 généralistes soit 0,5 pour 1000 habitants contre 4 pour 1000 pour le Département du Cher ; aucun spécialiste. Un seul lycée agricole professionnel (à BENGY SUR CRAON), aucun établissement d'études supérieures, les étudiants migrent donc vers NEVERS ou BOURGES. L'armature commerciale est de proximité : 36% de cafés, hôtels, restaurants

et 23 % de commerces alimentaires. Les enjeux sont de préserver les trois gares SNCF et de mutualiser les services de santé pour permettre un meilleur accès à tous.

- Les déplacements sont essentiellement organisés Est/Ouest avec l'axe routier BOURGES–NEVERS, et la ligne SNCF Nantes–Lyon qui dessert trois gares sur le territoire : BENGNY, NERONDES, LA GUERCHE.

La couverture 4G est bonne sur les espaces urbanisés. Les enjeux sont de développer les transports en commun, les déplacements Nord-Sud et de poursuivre la couverture 4G et 5G.

### **Troisième partie : analyse économique**

- L'emploi comporte une part importante dans l'industrie (15 %) mais également dans l'agriculture (14 %) mais surtout dans le tertiaire (62,5 %). L'industrie se localise sur SANCOINS, LA GUERCHE, NERONDES. Il s'agit dans l'ensemble de petites entreprises : seulement 8 de plus de 50 salariés sur le Pays, qui enregistre un déficit de salariés puisque 5 182 salariés sortent du SCoT pour travailler et qu'à l'inverse seulement 1 323 salariés y entrent ; 24 % des résidents sont salariés en dehors du territoire couvert par SCoT.

Dans ce contexte, l'enjeu est de préserver le tissu industriel existant et favoriser le tourisme sur l'axe ligérien.

- L'agriculture est prépondérante dans le périmètre du Pays Loire Val d'Aubois et représente 79 % du territoire. Cela confère aussi au Pays une attractivité touristique et résidentielle. La culture des céréales se concentre au nord, la polyculture et l'élevage au sud. Le nombre d'exploitations agricoles diminue et leur taille augmente au fil du temps, ce qui engendre des difficultés de reprise des exploitations. En outre, 40 % des agriculteurs ont plus de 55 ans.

L'enjeu est donc de renforcer l'agriculture existante qui fait l'identité du territoire.

- Les hébergements touristiques sont faibles en hôtels et campings, mais le poids des résidences secondaires est non négligeable. La présence de la Loire, les chemins de Compostelle au nord et au sud confèrent un attrait touristique au pays.

Les enjeux sont donc de développer l'offre touristique pour les résidences secondaires et les itinérants, comme par exemple la navigation en canoë, mais également d'offrir plus d'hébergements payants et de capitaliser sur l'est du territoire avec la Loire, le bec d'Allier, et les forêts.

### **Quatrième partie : Analyse paysagère et urbaine**

Les paysages du territoire du SCoT Loire Val d'Aubois sont le résultat d'une transition entre les grandes cultures de la Champagne Berrichonne et le Nivernais boisé.

Le Département du Cher dispose d'un atlas des paysages. Ainsi pour le SCoT, en allant de l'Ouest vers l'Est, on distingue : la Champagne Berrichonne et la plaine ondulée, les vallées de la Vauvise et de GERMIGNY, la forêt de l'Aubois, le Val d'Allier et le Val de Loire.

Le territoire est marqué par l'eau sous toutes ses formes (rivières nombreuses, nombreux lacs et étangs) mais aussi par ses forêts, son agriculture omniprésente et 2 lignes de relief (cuestas). La découverte du paysage se fait par les routes : cinq sites inscrits (bec d'Allier, château de Blet...), circuits de randonnées pédestre et vélo, trois canaux.

On constate une pression urbaine sur les paysages : dispersion de l'habitat, distendu, paysage dégradé par la publicité, les supermarchés... Également la disparition de haies, présence de peupleraies, de carrières, de la cimenterie de BEFFES...

Les espaces urbanisés s'organisent autour des pôles majeurs (LA GUERCHE, SANCOINS), secondaires (SANCERGUES, JOUET SUR L'AUBOIS, NERONDES), et de la trentaine de bourgs.

On distingue des implantations différenciées des bourgs : en bord de rivière, en fond de vallée, à flanc de coteau. Également des morphologies diversifiées : le village « rue », le village « intersection », le village « groupé ».

Les villages s'inscrivent dans le paysage et pour beaucoup d'entre eux, sont entourés d'une ceinture végétale : transition entre l'urbain et l'agricole.

Les bâti isolés, sans être inscrits au patrimoine, sont des témoins de l'Histoire du Pays : les fermes isolées, les châteaux, églises, les anciens sites industriels (témoins du tournant industriel du XIXe siècle).

La consommation foncière entre 2009 et 2019 a été de 208 ha, 137 ha pour l'habitat et 41 ha pour l'activité économique. La moitié de cette consommation se fait sur cinq communes : SANCOINS, LA GUERCHE, BEFFES, MENETOU-COUTURE et NERONDES.

Les enjeux sont donc :

- D'éviter la banalisation des paysages agricoles en contenant le développement de la Champagne Berrichonne,
- De mettre en valeur les éléments structurants du paysage (bois, bosquets, plans d'eau...),
- D'éviter l'étalement urbain qui se poursuit malgré une baisse de la population,
- De diminuer la consommation d'espace.

#### 2.2.4. RAPPORT DE PRESENTATION : TOME 2

Il comprend deux parties.

Dans ce deuxième tome, le SCoT, dans une première partie, justifie les choix assumés pour élaborer le P.A.D.D et le D.O.O en tenant compte des réalités du territoire et afin d'en faire un outil facilitateur de développement.

Ensuite, la seconde partie détaille l'évaluation environnementale.

##### **Première partie : Justifications**

##### 1/ Explication des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D)

Urbanisme : Il s'agit de définir une armature territoriale permettant la proximité des équipements (écoles, médecins,...) à tous. Cette armature est constituée des deux petites villes du

SCoT : LA GUERCHE (3 322 habitants, 72 équipements) et SANCOINS (3 167 habitants, 83 équipements). Font partie de l'armature, les 12 pôles moyens : NERONDES, JOUET SUR L'AUBOIS, BLET... qui comptent entre 650 et 1 500 habitants, et 20 à 30 équipements.

Ensuite les 35 autres communes rurales dépendent de ces pôles pour leurs équipements.

Après avoir envisagé trois scénarios de développement, il est fait le choix d'un accroissement démographique modéré pour enrayer la baisse de population observée depuis 2010.

Enfin, il faut compléter cette armature territoriale et ce scénario démographique par une prise en compte des risques et nuisances induites : la principale étant l'automobile (bruit, pollution) qu'il convient donc de limiter.

Les différents domaines sont :

- ✓ Logement : Rester attractif en créant des logements diversifiés par la rénovation de logements anciens.
- ✓ Transports : Pour limiter la voiture, favoriser le développement autour des gares, favoriser le covoiturage et les mobilités douces.
- ✓ Implantation commerciale : Limiter les implantations en périphérie au profit des centres bourgs (petits commerces, marchés)
- ✓ Équipements structurants : Pour la médecine, mailler le territoire avec des structures regroupées. Conserver les écoles et les collèges existants pour maintenir les familles sur le territoire.
- ✓ Économie, tourisme culture : L'industrie concentrée à l'Est doit être pérennisée, l'activité agricole soutenue et le tourisme, réservé aux parties les plus intéressantes du territoire, doit être amélioré qualitativement.
- ✓ Communication électronique : La couverture du territoire est incontournable pour son attractivité, (télétravail, télémedecine...).
- ✓ Qualité paysagère : Préserver les différences entre les paysages, les villages et mettre en valeur le patrimoine industriel (Cimenterie de BEFFES...).
- ✓ Espaces naturels et agricoles : Faciliter l'activité agricole, pas d'habitation près de ces activités pour éviter les conflits d'usage.
- ✓ Ressources naturelles : préserver la filière bois et les ressources en eau.
- ✓ Lutte contre l'étalement urbain : Avant d'étendre l'urbain, privilégier la réhabilitation et le comblement des dents creuses. Idem pour les friches industrielles.
- ✓ Préservation des continuités écologiques : Le maillage des trames verte et bleue, se prolonge au-delà du SCoT en direction des vallées de la Loire et de l'Allier.
- ✓ Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du Pays Loire Val d'Aubois a été signé le 8 octobre 2016. Il représente 5 683 000 € pour développer :
  - L'économie et le tourisme
  - Les services et la culture
  - Le maillage urbain et rural (habitat, transport ...)
  - L'écologie

## 2/ Explication des choix retenus pour établir le D.O.O.

Le D.O.O est la traduction « opposable » du P.A.D.D et est constitué de 70 prescriptions et 21 recommandations.

- ✓ En matière de gestion économe des espaces : des besoins maximums en foncier ont été fixés par communauté de communes (Prescription 18), qui représentent 218 ha pour l'habitat et 60,3 ha pour l'économie sur 20 ans (cela représente une baisse par rapport au rythme de consommation observée entre 2009 et 2019). À ceci s'ajoute d'autres mesures d'économies : 8 à 15 logements à l'hectare (prescription 19), 60 % d'extension en enveloppe urbaine (prescription 49),
- ✓ En matière de protection des espaces agricoles naturels et urbains : liste des espaces agricoles à préserver (prescription 34), des espaces forestiers (prescription 36),
- ✓ En matière d'habitat : nombre de logements maximum par communauté de communes : 1368 au total sur le SCoT (prescription 10) reconquête des logements vacants (prescription 51),
- ✓ En matière de transport : favoriser l'urbanisation autour des gares et près des lignes de cars pour diminuer les déplacements (prescription 4), tenir compte du covoiturage (prescription 2), liaisons douces entre les équipements culturels et touristiques (prescription 58), favoriser le transport non routier du fret (prescription 21),
- ✓ En matière d'équipement commercial et artisanal : favoriser les centres bourg en limitant les supermarchés (prescription 15) et en développant les circuits courts (prescription 16),
- ✓ En matière de qualité urbaine architecturale et paysagère : protéger les grands paysages identifiés (prescription 46) et optimiser l'insertion des futures zones économiques (et de leurs extensions) dans le paysage (prescription 45),
- ✓ En matière d'équipements et services : une résidence senior à GROSROUVRES, un groupe scolaire à SANCERGUES, une salle polyvalente à LA GUERCHE, des tiers-lieux comme par exemple du « Co-working » (prescription 25), des dispositifs de mutualisation pour les entreprises (prescription 29),
- ✓ En matière de communication : favoriser la couverture des réseaux de communication électronique, en particulier dans les nouveaux aménagements (prescription 27),
- ✓ En matière de performance environnementale et énergétique : diversifier les activités agricoles (prescription 36), les énergies renouvelables telles que le bois, l'éolien et le solaire (prescriptions 48 et 47).

### 3/ Justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers.

La consommation de 2009 à 2019, rapportée sur 20 ans, a été de : 274,74 ha pour l'habitat plus 80,62ha pour l'économie.

Le D.O.O (prescription 18) la fixe à : 218 ha et 60,3 ha.

Donc une baisse de 16 % pour l'habitat est de 26 % pour les activités économiques.

## **Deuxième partie : évaluation environnementale, articulations et suivi.**

### 1/ Evaluation et environnementale :

Le paragraphe 1. 2 examine l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en décrivant le scénario retenu : croissance démographique + 0.15 %, 1 368 logements nouveaux, 278,3ha consommés.

Le paragraphe 1.3 examine les incidences du SCoT sur les différents composants de l'environnement. Pour chaque composant, il décrit les incidences positives et négatives puis les mesures ERC prises dans le SCoT. Cette méthodologie est appliquée à :

- ✓ La biodiversité et les milieux naturels,
- ✓ Le paysage,
- ✓ La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,
- ✓ Les pollutions et nuisances,

- ✓ Les risques naturels et technologiques,
- ✓ Le climat et les énergies renouvelables.

Par exemple pour la biodiversité et les milieux naturels :

- ✓ Incidences positives : préserver le patrimoine naturel, les zones humides et les continuités écologiques,
- ✓ Incidences négatives : consommation d'espace de 280 ha, remplissage des dents creuses pouvant entraîner une perte de qualité paysagère et accentuant les nuisances (eaux usées).

Mesures prises dans le SCoT : les consommations d'espaces doivent se réaliser en extension des enveloppes urbaines existantes (prescription 49), l'impact de l'urbanisation doit être limité (prescription 60), ainsi que les surfaces imperméabilisées (prescription 64).

Incidences sur le réseau Natura 2000

Le document passe en revue les quatre sites Natura 2000 du SCoT (dont deux sites de préservation d'espèces de chauves-souris), et les huit sites Natura 2000 à proximité du territoire du SCoT. Pour chaque site, il examine la présentation, le contexte écologique, l'intérêt écologique et la vulnérabilité du site.

Ensuite sont examinés :

- ✓ Les trois grands projets du SCoT :
  - Le renforcement de la ligne ferroviaire Lyon-Nantes,
  - La mise au gabarit du tunnel du Tendron,
  - La ligne à grande vitesse « POCL. ».
- ✓ Toutes les vulnérabilités identifiées précédemment.

En face des nuisances induites, sont indiquées les mesures prises dans le D.O.O du SCoT (sans préciser s'il s'agit d'une mesure « Eviter », « Réduire » ou, « Compenser »).

Enfin, le document conclut par l'absence d'incidence négative sur les 12 sites Natura 2000.

### ***Résumé non technique (R.N.T.) :***

Il commence par décrire l'état initial de l'environnement : villages distendus, paysages tendant à s'uniformiser, avec cependant un patrimoine naturel riche (rivières, forêts...). Il identifie des risques inondations, et d'effondrements causés par l'existence de nombreuses cavités. Puis, il est observé un territoire à forte dominante rurale dont la qualité de l'air est satisfaisante.

Les enjeux identifiés sont de préserver les milieux naturels, les paysages, la qualité de l'eau et de développer les énergies renouvelables.

Le R.N.T conclut que le SCoT n'engendre aucune incidence négative significative sur le milieu naturel.

### 2 / Articulation du schéma avec les documents de rang supérieur.

Le document examine successivement la compatibilité avec :

- ✓ Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),
- ✓ Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne 2016–2021,
- ✓ Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Yèvre-Auron,
- ✓ Le SAGE Allier-aval,
- ✓ Le PGGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) Loire-Bretagne,
- ✓ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Centre-Val de Loire,
- ✓ Le Schéma Régional des Carrières Centre-Val de Loire,
- ✓ Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.

### 3/ Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT.

Sont énumérés 45 indicateurs de suivi tels que :

- ✓ Évolution du linéaire total de haies identifiées et protégées,
- ✓ Évolution du nombre de services et équipements par niveau de polarité,
- ✓ Évolution de la surface agricole utilisée,
- ✓ Suivi des installations de récupération des eaux de pluie et des réseaux d'assainissement,
- ✓ Nombre d'installations concernant les énergies renouvelables,
- ✓ Évolution démographique à l'échelle du pays et de chaque communauté de communes.

### **Avis de la commission sur le Rapport de présentation**

Le rapport de présentation est, comme souvent, extrêmement détaillé et peu accessible au public non averti.

Le résumé non technique ne concerne que l'évaluation environnementale, il aurait pu être opportun d'étendre cet exercice même s'il n'est pas obligatoire afin d'aider le lecteur non expert à s'approprier le dossier d'enquête.

## **2.2.5. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D)**

### **Préambule**

Le P.A.D.D fixe les grandes lignes du SCoT à 2040. Son contenu est défini par le Code de l'Urbanisme et lui impose de traiter une douzaine de thèmes tels que :

- ✓ Urbanisme,
- ✓ Transports,
- ✓ Équipements,
- ✓ Protection et mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- ✓ Etc.

Il prévoit un développement équilibré entre les quatre communautés de communes. Il s'inscrit dans la politique d'aménagement du territoire définie par l'État avec en particulier :

- ✓ La création du POCL et d'une gare d'interconnexion à LA GUERCHE SUR L'AUBOIS,
- ✓ La mise au gabarit du tunnel du Tendron,
- ✓ Le développement de la 4G et 5G, notamment pour le télétravail.

Il se décline en trois axes :

### **Axe 1 : Territoire de solidarité gage de cohérence sociale et spatiale**

En l'absence de pôle urbain majeur, le Pays Loire Val d'Aubois a mis en évidence deux pôles urbains principaux, quatre pôles secondaires, neuf pôles de proximité, et une trentaine de communes rurales. Le SCoT s'appuie sur ces différents pôles afin de :

- ✓ Améliorer la mobilité par l'amélioration des transports collectifs (train, car...), des transports routiers (covoiturage...) et des mobilités douces (vélo...),

- ✓ Favoriser une croissance modérée de la population sur les pôles principaux et secondaires tout en la maintenant sur les autres pôles ; ceci à fin de conserver les équipements et services existants et répondre aux besoins de main-d'œuvre,
- ✓ Offrir des logements adaptés, en particulier pour les jeunes ménages et les seniors, tout en luttant contre l'étalement urbain,
- ✓ Développer une offre commerciale équilibrée de proximité en favorisant les centres-bourgs,
- ✓ Lutter contre l'artificialisation des sols,
- ✓ Conforter la spécificité des différents espaces naturels du SCoT (prairies, forêts ...).

## **Axe 2 : Valoriser les ressources locales pour développer les activités et l'emploi.**

Le territoire du SCoT, héritier d'une longue tradition industrielle, perd des emplois. Il s'agit donc d'accompagner les mutations de la société pour lutter contre cette perte, en :

- ✓ Soutenant et valorisant les filières productives existantes telles que la petite industrie, les carrières, l'agriculture et le bois,
- ✓ Confortant les activités de services bénéficiant aux habitants (équipements, services publics...) et aux touristes (hébergements, ...),
- ✓ Renforçant les communications Nord-Sud insuffisantes (route, canaux...), ainsi que la couverture 4G et 5G,
- ✓ Promouvant l'économie circulaire locale et les énergies renouvelables locales,
- ✓ Valorisant les activités agricoles qui génèrent nombre d'emplois sur le territoire du SCoT : filières courtes, productions labellisées, énergies renouvelables (méthanisation agricole, photovoltaïque, etc.), mais aussi les espaces forestiers (20 % du territoire) et en accompagnant les porteurs de projets de la filière bois et les valorisations des énergies issues de la filière bois,
- ✓ Permettant, dans les documents d'urbanisme, le développement des sites bâtis agricoles existants et en facilitant les déplacements agricoles et forestiers.
- ✓ Densifiant les diverses petites zones économiques du Pays, en réinvestissant les friches, en priorisant les extensions sur les pôles les plus importants déjà bien et développer un projet de Zone d'Activité Economique (Z.A.E) à BLET.
- ✓ Améliorant la qualité des espaces économiques via leur qualité environnementale (gestion des eaux de pluie, déplacements doux, accès par les transports en commun, le train, le canal latéral à la Loire).
- ✓ Conservant les différentes unités paysagères. Ainsi la Champagne Berrichonne ne doit pas s'étendre aux dépens de la vallée de GERMIGNY faite de bocages et de prairies, les reliefs des cuestas devront être préservés et les vallées ne doivent pas être « fermées » par de nouvelles peupleraies.
- ✓ Maîtrisant les énergies renouvelables, en particulier l'éolien, pour ne pas dégrader le paysage.

## **Axe 3 : Un territoire attractif**

Le territoire du Pays Loire Val d'Aubois possède de nombreux atouts grâce à son caractère rural : qualité de vie, nature... Mais pour en faire un territoire plus attractif, il faut :

- ✓ Revitaliser les centres bourg en rénovant le bâti existant,
- ✓ Limiter l'étalement linéaire et restaurer les ceintures végétales en lisière urbaine,
- ✓ Favoriser le tourisme en créant une destination « Val de Loire Berrichon » pour un tourisme « quatre saisons » s'appuyant sur :

- Une offre culturelle en lien avec le label « Pays d'Art et d'Histoire »,
- Une offre d'activité « nature » en développant le cyclotourisme,
- Une offre liée aux activités artisanales : agronomie, agrotourisme...
- Un hébergement touristique varié (camping, gîte, chambre d'autre...).
- ✓ Préserver l'armature écologique du territoire (trames verte et bleue) constituée :
  - De prairies, de haies, de zones humides...
  - Des éléments identifiés telles que le réseau hydrographique de l'Allier, la Loire, La Vauvise, le Sagouin etc.
  - Des étangs de Javoulet, de la Boulée, de la Gravière etc.
  - Des boisements
  - Des gîtes à chauves-souris : LA GUERCHE, CHARLY, OUROUER LES BOURDELINS.
- ✓ Préserver la bonne qualité des eaux de surface et des cours d'eau, celle des captages d'Alimentation en Eau Potable et préconiser des solutions pour les eaux pluviales,
- ✓ Adapter le territoire aux changements climatiques en rendant les bâtiments anciens moins énergivores, en développant les énergies renouvelables, en promouvant une mobilité plus économe (déplacements doux, réduction des trajets...),
- ✓ Limiter les risques dans le développement urbain : inondations le long de l'Allier et de la Loire (limiter l'urbanisation), les mouvements des sols dus à la présence de cavités ou d'argile (bâti adapté) et le bruit le long de la route BLET-SANCOINS (mur antibruit, vitesse réduite...),
- ✓ Mettre en valeur les paysages du Pays de Loire Val d'Aubois :
  - Tout ce qui est en relation avec l'eau : étangs, canaux...
  - Les points de vue à partir des cuestas,
  - Les axes de circulation douce, particulièrement entre NERONDES et BLET,
  - Les traversées de villages et de secteurs agricoles.
- ✓ Pérenniser les sites :
  - Naturels : Bec d'Allier et château de Sagone,
  - Industriels : cimenterie de BEFFES...
  - des anciennes carrières dont le devenir doit être anticipé.

### **Avis de la commission sur le P.A.D.D**

Le P.A.D.D paraît être en accord avec la Note d'Enjeux de l'Etat et les intérêts des habitants du Pays Loire Val D'Aubois.

#### **2.2.6. LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (D.O.O)**

Le D.O.O comporte 70 prescriptions et 21 recommandations.

Il reprend logiquement les trois axes développés dans le P.A.D.D :

#### **Axe 1: Territoire de solidarité gage de cohérence sociale et spatiale.**

Cet axe est traduit par 20 prescriptions et 2 recommandations parmi lesquelles on distingue :

- ✓ Prescription N° 4 : désignation des endroits où doivent être accueillis les nouveaux habitants
- ✓ Prescription N° 8 : désignation des grands projets : ligne ferroviaire Lyon-Nantes, tunnel du Tendron, projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon,
- ✓ Prescription N° 9 : croissance démographique visée (plus 0,15 % pour le pays), différencié par communauté de communes,
- ✓ Prescription N° 10 : nombre de logements neufs par communauté de communes,

- ✓ Prescription N° 15 : lieux d'implantation des commerces selon leur surface,
- ✓ Prescription N° 17 : définition des enveloppes urbaines,
- ✓ Prescription N° 18 : besoins fonciers constructibles par communauté de communes,
- ✓ Prescription N° 19 : densité nette de logements par communauté de communes.
  
- ✓ Recommandation N°1 : indique la typologie des logements (T1 à T5) à privilégier selon leur localisation.

La carte de la page 14 résume visuellement les prescriptions de l'axe.

### **Axe 2–Valoriser les ressources locales pour développer les activités et l'emploi**

Cet axe est traduit par 28 prescriptions et 6 recommandations parmi lesquelles on distingue :

- ✓ Prescription N°21 : transport alternatif à la route pour les grandes quantités de matériaux,
- ✓ Prescription N°22 : stratégie en équipement artisanal,
- ✓ Prescription N°23 : stratégie industrielle (mécanique générale),
- ✓ Prescription N°24 : stratégie touristique,
- ✓ Prescription N°28 : moderniser les routes Nord-Sud,
- ✓ Prescription N°29 : faciliter la mise en réseau des entreprises,
- ✓ Prescription N°34 : préserver les espaces agricoles,
- ✓ Prescription N°36 : préserver les espaces forestiers,
- ✓ Prescriptions N°39 et 40 : liste des friches et zones industrielles à utiliser,
- ✓ Prescription N°45 : optimiser l'intégration paysagère des zones économiques,
- ✓ Prescription N°47 : développer l'éolien autour de SANCOINS.
  
- ✓ Recommandation N°3 : logements neufs construits à plus de 150 m des activités agricoles,
- ✓ Recommandation N°4 : intégration des bâtiments agricoles dans le paysage.

La carte de la page 28 résume visuellement les prescriptions de l'axe 2.

### **Axe 3– Un territoire attractif**

Cet axe est traduit par 22 prescriptions et 12 recommandations, parmi lesquels on distingue :

- ✓ Prescription N°49 : 60 % du potentiel constructible doit être inclus dans l'enveloppe urbaine, sauf à partir d'une densité de 90 %,
- ✓ Prescription N°51 : la réhabilitation des logements vacants doit respecter l'Histoire locale,
- ✓ Prescription N°52 : identifie 18 communes dont les ceintures végétales sont à protéger,
- ✓ Prescription N°54 : création de la marque « LOIRE en BERRY » et énumération des sites touristiques à valoriser,
- ✓ Prescription N°55 : structurer l'offre d'hébergement touristique,
- ✓ Prescription N° 57 : désignation des itinéraires à aménager : chemins de randonnées pédestre, cycliste et équestre, la Loire et son canal latéral, l'Allier etc.
- ✓ Prescription N°58 : désignation des pistes cyclables à réaliser pour relier les équipements culturels à LA GUERCHE et à SANCOINS,

- ✓ Prescription N°59 : réalisation d'un « état initial de l'environnement» dans les PLU (Programmes Locaux d'Urbanisme),
  - ✓ Prescription N°60 : les PLU doivent désigner les éléments écologiques d'intérêt (TVB,...) et les préserver,
  - ✓ Prescription N°62 : les nouvelles infrastructures ne doivent pas impacter les éléments d'intérêt écologiques,
  - ✓ Prescription N° 63 : privilégier l'assainissement collectif,
  - ✓ Prescription N° 64 : les PLU indiquent comment gérer les eaux pluviales,
  - ✓ Prescription N°65 : le zonage des PLU doit préserver les périmètres de captage d'eau potable,
  - ✓ Prescription N°66 : privilégier l'urbanisation dans les zones non exposées aux risques (crues...),
  - ✓ Prescription N°67 : mesures à prendre dans les PLU pour la construction en secteur bruyant,
  - ✓ Prescription N° 69 : préserver les « fenêtres » sur le paysage, sur 5 routes identifiées (RD 951...),
  - ✓ Prescription N°70 : promotion du patrimoine industriel par le Pays.
- 
- ✓ Recommandation N°10 : identification des éléments de petit patrimoine dans les PLU,
  - ✓ Recommandation N°12 : identifie huit communes (SANCERGUES, NERONDES...) dont l'entrée de ville est distendue et doit donc être améliorée,
  - ✓ Recommandation N°13 : conservation et restauration des milieux naturels d'intérêt (mares, berges, et haies),
  - ✓ Recommandation N°16 : énergies renouvelables pour les bâtiments publics,
  - ✓ Recommandation N°17 : améliorer l'efficacité de l'éclairage public, et diminuer la pollution lumineuse,
  - ✓ Recommandation N°18 : les PLU doivent repérer les points de vue et les aménager,
  - ✓ Recommandation N°21 : carrières listées dans la prescription 21, devenues des « points noirs», à revaloriser.

La carte de la page 41 résume visuellement les prescriptions de l'axe 3.

### **Avis de la commission sur le D.O.O**

Le D.O.O comporte 70 prescriptions et 21 recommandations qui représentent près du quart, donc, des principes à appliquer dans les documents d'urbanisme.

L'inconvénient majeur d'une recommandation est qu'il y a un risque non négligeable qu'elle ne soit pas prise en compte dans les documents d'urbanisme. De plus, certaines prescriptions sont des reprises de prescriptions déjà existantes dans des documents stratégiques de rang supérieur. Il nous semble que ceci représente un point faible du SCoT.

### **2.2.7. LES AVIS DES P.P.A**

Les personnes publiques associées (P.P.A) concernées par le SCoT ont été invitées à se prononcer sur le projet par courrier du 2 avril 2021.

Trois catégories de réponses :

#### **1-avis favorable (ou sans remarque)**

- ✓ Les communes de : APREMONT, JOUET SUR L'AUBOIS, LA CHAPPELLE HUGON, NEUVY LE BAROIS, NERONDES, OUROUER LES BOURDELINS, COURS LES BARRES, ainsi que le PAYS BERRY SAINT-AMANDOIS, et les communautés de communes BERRY LOIRE VAUVISE, Portes du BERRY ET DES TROIS PROVINCES.
- ✓ Le Centre Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F)

## **2- Avis favorable sous réserve de remarques**

La Chambre d'Agriculture du Cher, après avoir noté plusieurs dispositions du SCoT favorables à l'agriculture, demande à prendre en compte les remarques suivantes :

- ✓ La consommation d'espace agricole paraît surestimée : et pour les logements (218 ha) eux-mêmes justifiés en partie par la création d'une voie ferroviaire à grande vitesse Paris–Orléans–Clermont-Ferrand qui reste très hypothétique, et pour l'économie (60 ha) sans justification,
- ✓ Il est préconisé de créer des stockages d'eau en hiver pour les utiliser en été,
- ✓ La prescription numéro 48 sur le photovoltaïque doit être reformulée. Ecrire : « être privilégié sur des terrains ayant perdu leur vocation agricole » afin de ne pas risquer d'en installer sur des terrains agricoles à faible potentiel agronomique comme la formulation du D.O.O peut le faire craindre.

Le Département du Cher émet des remarques concernant l'eau :

- ✓ Tomes 1 et 2 : il suggère des actualisations telles que : le SDAGE actuel se termine en 2021 et un prochain est en cours d'élaboration, des cartes de l'état écologique des eaux datent de 2015 et sont à actualiser etc.
- ✓ Des ajouts : les objectifs du SDAGE sont déclinés par les Syndicats de Rivière etc.
- ✓ P.A.D.D : Mentionner l'existence des Syndicats de Rivière pour appuyer les objectifs 3.4 (Trames Verte et Bleue), 3.5 (préservation de la ressource en eau), 3.8 (découverte des paysages en prenant l'eau comme fil directeur),
- ✓ D.O.O : quelques améliorations : animation sur les changements de pratiques agricoles dans les aires de captage,...

L'État (Préfet du Cher) émet un avis favorable sous réserve de prise en compte des modifications suivantes :

- ✓ Objectif minimal de logements pour 60 % de l'espace en enveloppe urbaine, (fait par la prescription N° 49),
- ✓ Ajout d'indicateurs infra territoriaux d'évolution urbaine (pas d'indicateurs infra territoriaux pages 150 du tome 2),
- ✓ Objectif de mobilisation des friches, (liste des friches dans la prescription N° 39 mais pas d'objectif fixé),
- ✓ Inclure les espaces naturels protégés dans la liste de la page 36 du D.O.O,
- ✓ Déterminer les moyens de protection de la biodiversité : fait par les prescriptions N° 59 à 62 et recommandations 13 à 15,
- ✓ Énergie photovoltaïque sur terrains artificiels ou sans vocation agricole (non prise en compte par la prescription N° 47),

- ✓ Améliorer la prise en compte du Plan de Gestion des Risques d'Inondations (P.G.R.I) par des indicateurs pertinents.

La Région Centre Val de Loire souligne la bonne prise en compte du SRADDET et formule les observations suivantes :

- ✓ Le caractère ambitieux de l'objectif démographique passant de - 0,13 % /an à + 0,15 % /an,
- ✓ Demande d'acter un renforcement de la coopération avec les territoires voisins : autour de NEVERS, SAINT-AMAND, LA CHARITE SUR LOIRE pour la formation, le tourisme, l'économie...
- ✓ Agir davantage pour mobiliser les logements vacants,
- ✓ Définir un projet économique plus précis émanant des quatre intercommunalités,
- ✓ La consommation foncière en matière résidentielle est nettement supérieure à l'objectif du SRADDET (zéro à l'échelle régionale en 2040) ; il faudrait la réduire, ce qui serait d'ailleurs plus cohérent avec l'objectif du SCoT de préservation du capital environnemental et paysager,
- ✓ La création d'une destination « LOIRE en BERRY » devra recueillir l'agrément du Département. La région suggère des améliorations supplémentaires concernant le cyclotourisme, les sites d'hébergements touristiques...
- ✓ Des mesures destinées à préserver les bonnes terres agricoles pour éviter le morcellement. Et engager une démarche plus précise sur les projets alimentaires pour soutenir les circuits courts,
- ✓ La modification de la prescription numéro 62 : tous les projets (et pas seulement ceux de l'enveloppe urbaine) doivent être sans impact négatif sur les continuités écologiques. Des éléments prioritaires de la sous-trame identifiés dans le SRADDET sont absents du SCoT (lisière sèche sur le sol calcaire, gîte à chauve-souris important etc.). Pour un projet impactant la continuité écologique, étudier dans l'ordre l'évitement (sans supprimer cette étape), la réduction, puis en dernier lieu seulement la compensation,
- ✓ Mentionner, dans le SCoT, les continuités écologiques de la Région Bourgogne Franche-Comté, contigües, qui sont répertoriées dans le SRADDET,
- ✓ La règle numéro 16 du SRADDET fixe une diminution de la voiture solo de 5% en 2030, cet objectif ne figure pas dans le SCoT,
- ✓ Le SCoT devrait aller plus loin en matière d'économies d'énergie : Identifier des terrains urbains délaissés pour le photovoltaïque, développer l'écoconception des bâtiments, faciliter les énergies renouvelables dans l'existant),
- ✓ Mieux tenir compte des règles numéro 47 et 42 du SRADDET sur l'économie circulaire et les déchets.

### **3 - Avis défavorable :**

La commune de BENGY SUR CRAON : constate que le SCoT contrevient au PLU de BENGY SUR CRAON, favorise la Communauté de Communes des Trois Provinces et met en évidence un conflit d'intérêt puisque le bureau d'études C.D.H.U chargé du SCoT, est également chargé du PLUi de la CDC des Trois Provinces.

Le P.A.D.D et la prescription N° 4 du D.O.O prévoient de privilégier le développement de l'urbanisme autour des gares. Or le pays de NERONDES possède deux gares sur les trois du territoire du SCoT. De

plus la commune de BENGY connaît un développement démographique de 1%/an (supérieur aux 0,13% indiqué dans le SCoT pour le pays de NERONDES). Enfin, n'ont pas été pris en compte l'embranchement ferroviaire de BENGY et la proximité de la base aérienne d'AVORD, premier employeur de la Région, qui induit une demande de logements importante.

Tout ceci va contraindre le développement économique du pays de NERONDES et donc celui de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet donc un avis défavorable au SCoT et décide de saisir le préfet du Cher pour modifier :

- ✓ La prescription N°9 du D.O.O et porter la croissance démographique à 0,25 %/an (au lieu de 0,17 %),
- ✓ La prescription N° 18 pour porter l'évaluation des besoins fonciers à 79 ha pour l'habitat (au lieu de 41 ha) et 30 ha pour l'économie (au lieu de 12 ha).

Le Préfet du Cher a rendu un avis sur ces demandes de modifications :

- ✓ La modification de la prescription N°9 n'est pas justifiée car :
  - La démographie du Pays de NERONDES et de BENGY SUR CRAON a été négative sur les 10 dernières années.
  - La communauté de communes de NERONDES, elle-même, ne remet pas en cause le SCoT.
  - Le SCoT propose un scénario avec croissance démographique positive donc déjà conséquente.
  - Une évaluation du SCoT interviendra dans six ans, et permettra d'apporter des modifications si nécessaire.
- ✓ La demande de modification de la prescription N° 18 n'est pas justifiée car :
  - Habitat : le pays de NERONDES bénéficie de la plus faible réduction de consommation d'espace (-8 %) par rapport à Portes du BERRY (-18 %) et les Trois Provinces (-41 %). Le Pays de NERONDES compte 5 constructions neuves par an, le SCoT en prévoit 11. BENGY SUR CRAON qui compte 2 constructions neuves par an doit pouvoir satisfaire ses besoins avec la prévision ci-dessus,
  - Le SCoT prend bien en compte une activité de ferroutage à BENGY (prescription 41 du D.O.O),
  - S'il y a un projet d'importance dans l'avenir, il sera possible de faire évoluer les documents d'urbanisme.

Le syndicat mixte du SCoT du Grand NEVERS propose un avis défavorable.

Après avoir noté que le SCoT affirme la proximité du pays Loire Val d'Aubois avec le grand NEVERS, et que donc le contexte économique est le même pour les deux pays avec pour conséquence des enjeux similaires, il note que les interactions avec le Grand NEVERS sont présentées négativement au contraire de celles avec l'ouest (BOURGES).

Ainsi la perte de population du pays Loire Val d'Aubois serait la conséquence de la perte de population du grand NEVERS.

Le SCoT se place en concurrent et souhaite « capter les ressources de NEVERS ».

La hausse démographique est injustifiée car elle ne tient pas compte du contexte à la baisse. De plus la densification de l'existant est insuffisamment traitée. En économie, le besoin de foncier est insuffisamment justifié. Ceci conduit à une consommation de foncier excessive en opposition avec le SRADDET.

D'un point de vue juridique le SCoT est trop faiblement prescriptif ; ainsi les enjeux paysagers et sur les énergies renouvelables insuffisamment traités (alors qu'il aurait pu être fait autrement et mieux). En effet, les recommandations, par essence non opposables, sont trop nombreuses et les prescriptions sont souvent trop imprécises pour être efficaces.

Suit une analyse détaillée de l'ensemble du dossier sur 15 pages.

### **Avis de la commission sur les avis des P.P.A**

Outre l'avis négatif de la commune de BENGY SUR CRAON, qui ne paraît guère justifié, les avis des P.P.A mettent en exergue les faiblesses du SCoT :

- ✓ Le très grand optimisme des projections démographiques,
- ✓ Le caractère insuffisamment prescriptif du SCoT, en particulier, à cause des 21 recommandations du D.O.O. (trop nombreuses à notre avis).

### **2.2.8. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LE DOSSIER**

Ce dossier est bien construit dans l'ensemble, mais il comprend quelques faiblesses :

- ✓ Le très grand optimisme des projections démographiques,
- ✓ Le caractère insuffisamment prescriptif du SCoT par des prescriptions parfois imprécises et de nombreuses recommandations qui auraient méritées d'être élevées au rang de prescriptions
- ✓ Un dossier difficile d'accès pour un public non averti, ce qui nuit à la transmission d'une information la plus large possible. Le résumé non technique, malheureusement, se limite au minimum légal alors qu'il aurait pu être étendu à une plus grande partie du dossier.

## **III. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'Arrêté du Président du Pays Val d'Aubois n°2021-04 du 14 déc. 2021 a prescrit les modalités de l'enquête (cf. annexe 2).

### **3.1. DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

M<sup>me</sup> Anne LEFEBVRE-SOPPELSA a désigné les membres de la Commission d'enquête par sa Décision du 17-09-2021 (par délégation de M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans) pour conduire cette enquête publique (cf. annexe 1).

Les membres désignés sont :

- Président : M. Bruno SIDOLI
- Membres titulaires : MM. Joël HUC et MARIE Thibault

### **3.2. REUNIONS PREPARATOIRES**

Pour préparer cette enquête publique, les membres de la Commission d'enquête ont été reçus par M. MECHIN, Président du Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois, M. COURTILAT, Directeur du Pays Loire Val d'Aubois et M. CHOL, D.G.A. de CDHU le 16 novembre 2021.

Les motivations de l'engagement dans cette procédure et son contexte ont été clairement explicités.

Les échanges (par courriel, téléphone...) ont donné lieu à des réponses rapides et efficaces. Par conséquent, les membres de la commission d'enquête ont pu être pleinement investis dans la préparation et l'organisation de l'enquête (arrêté et avis d'enquête, période, organisation des permanences...) : l'organisation s'est déroulée en toute transparence.

Il est à noter que certains documents du dossier à télécharger n'étaient pas à jour. Ce point sera traité dans la partie 3.5.3 Analyse des observations.

### 3.3. DUREE DE L'ENQUETE ET ORGANISATION DES PERMANENCES

Les dates : du 11 janvier 2022 au 11 février 2022, soit 32 jours consécutifs.

Les permanences :

DATE	LIEU	Horaire	Commissaire Enquêteur
<b>Mardi 11 janvier</b>	Siège du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois : La Guerche sur l'Aubois	<b>9h-12h</b>	Bruno SIDOLI
<b>Lundi 17 janvier</b>	Siège de la communauté de communes des Portes du Berry : Jouet sur l'Aubois	<b>14h-16h30</b>	Bruno SIDOLI
<b>Mercredi 26 janvier</b>	Siège de la communauté de communes Berry Loire Vauvise : Sancergues	<b>8h-12h</b>	Thibault MARIE
<b>Lundi 31 janvier</b>	Siège du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois : La Guerche sur l'Aubois	<b>9h-12h</b>	Joël HUC
<b>Vendredi 4 février</b>	Siège de la communauté de communes des Trois Provinces : Sancoins	<b>13h30-16h</b>	Joël HUC
<b>Mercredi 9 février</b>	Siège de la communauté de communes du pays de Nérondes : Nérondes	<b>9h-12h</b>	Bruno SIDOLI
<b>Vendredi 11 février</b>	Siège du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois : La Guerche sur l'Aubois	<b>14h-17h</b>	Thibault MARIE

### 3.4. MODALITES DE CONSIGNATION DES OBSERVATIONS

Le public a pu compléter sur place les registres d'enquête à feuillets non mobiles, (cotés et paraphés le 14 déc. 2021 par le président de la Commission d'enquête) et mis à disposition aux sièges des quatre Communautés de communes membres et au Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois aux heures ouvrables de ceux-ci.

Les avis ont pu également être adressés au Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois :

- ✓ Par voie postale adressé au siège de l'établissement public : La Tuilerie, 27 rue du lieutenant Petit 18150 La Guerche sur l'Aubois,
- ✓ Par courrier électronique, à l'adresse dédiée suivante : [scot@paysloirevaldaubois.fr](mailto:scot@paysloirevaldaubois.fr)

Chaque observation, quelle que soit sa nature et son moyen de consignation, a été transmise aux membres de la commission d'enquête.

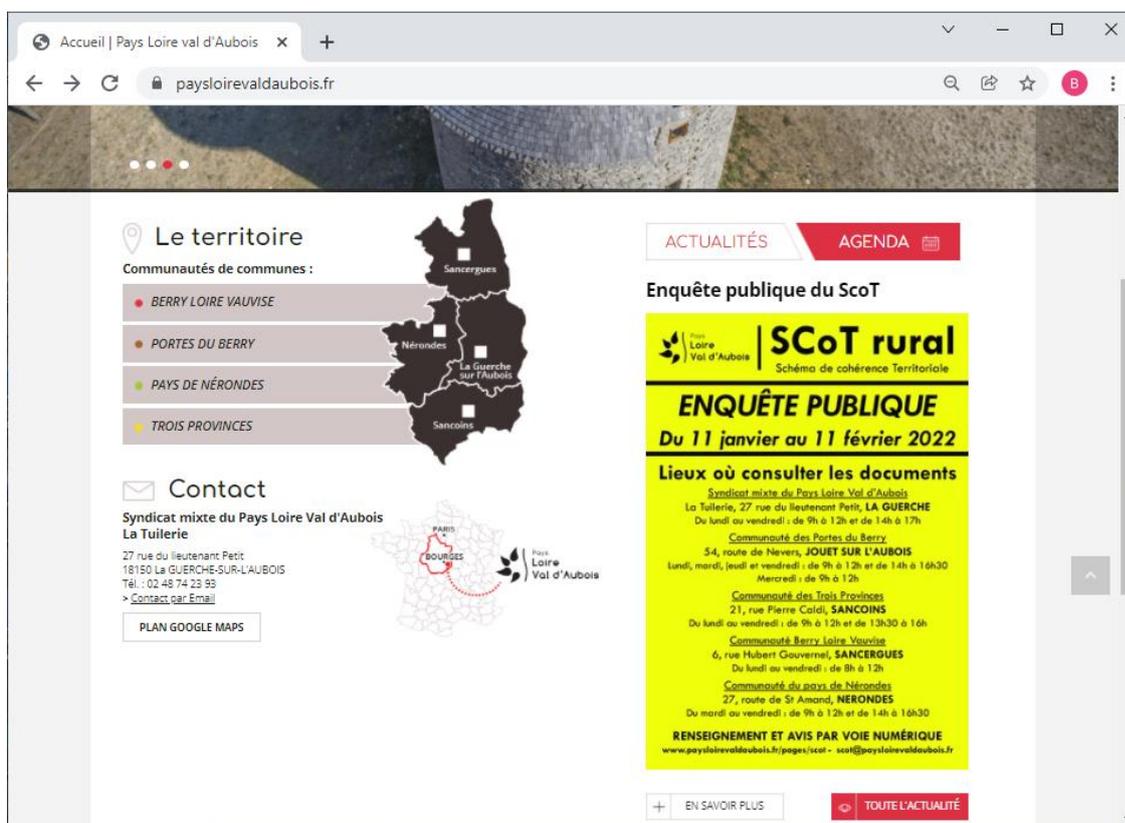
## 3.5. INFORMATION DU PUBLIC

### 3.5.1. INFORMATION AVANT L'ENQUETE

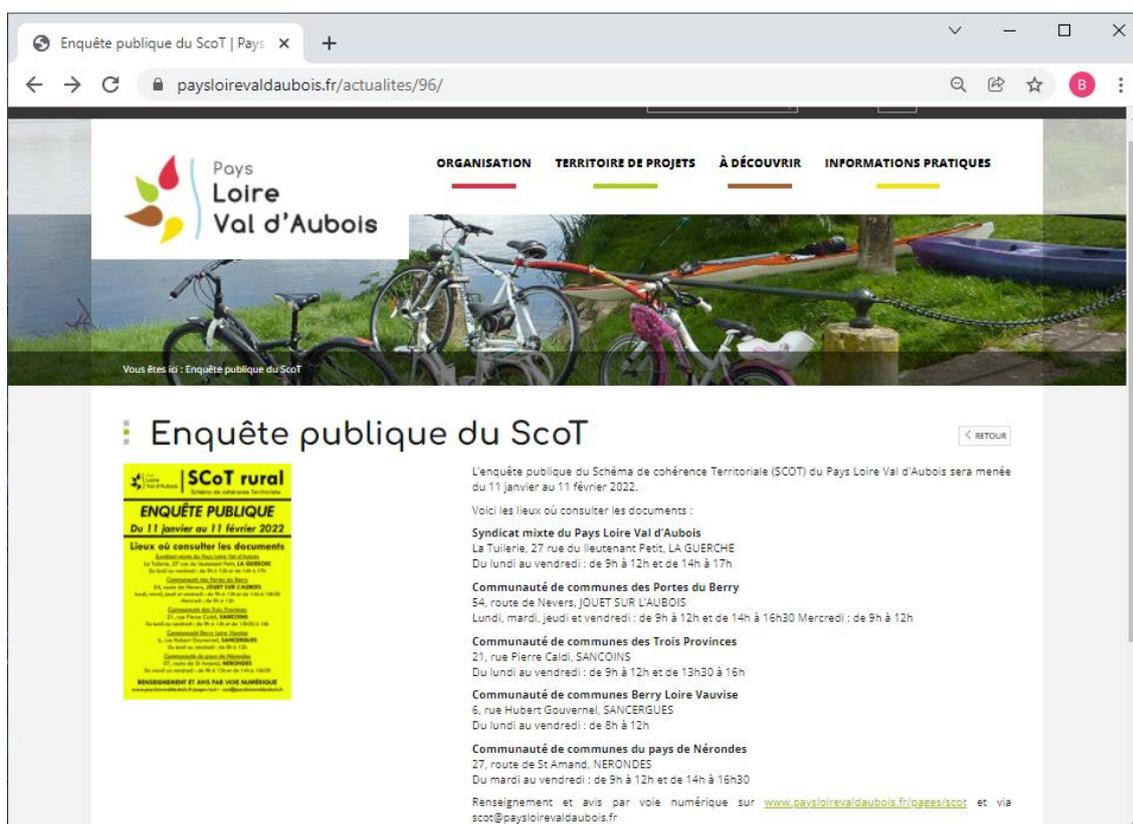
Il est à préciser que le projet de Scot du Pays a fait l'objet d'une concertation exemplaire lors de son élaboration (cf. 2.2.1 LE BILAN DE LA CONCERTATION).

En outre, pour l'enquête, les éléments suivants ont permis la bonne information du public :

- Des registres « papier » étaient consultables aux sièges des quatre Communautés de communes membres et au Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois aux heures ouvrables de ceux-ci,
- Les annonces légales réglementaires dans les journaux (Cf. annexe 5) :
  - Au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique :
    - 16 déc. 2021 dans le Journal Du Centre,
    - 16 déc. 2021 dans le Berry Républicain,
  - Dans les 8 premiers jours du début de l'enquête
    - 17 janv. 2022 dans le Journal Du Centre,
    - 17 janv. 2022 dans le Berry Républicain,
- Dossier téléchargeable sur le site de l'organisateur : <https://paysloirevaldaubois.fr/pages/scot/>
- Les avis (cf. annexe 3) ont été affichés au siège du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois, sur la page d'accueil de son site internet : <https://www.paysloirevaldaubois.fr> ainsi qu'au siège des quatre communautés de communes et des 49 communes du SCoT, au format réglementaire (cf. annexe 4).



COPIE D'ECRAN REALISEE LE 11 JANV. 2021.



COPIE D'ECRAN REALISEE LE 11 JANV. 2021.

Le siège du Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois a fait un effort particulier de communication. En plus de l'information dédiée à l'enquête publique omniprésente, un espace a été réservé pour y

disposer des affichages pédagogiques.



PANNEAU D’AFFICHAGE A L’ENTREE DU SMPLVA



ENTREE DU SMPLVA



PORTE D’ENTREE DU SMPLVA.



AFFICHAGE SUR LA PORTE D’ENTREE DU SMPLVA.



ACCUEIL DU SMPLVA.



PANNEAU PEDAGOGIQUE A L'ACCUEIL DU SMPLVA.



TABLE DEDIEE A LA CONSULTATION DU DOSSIER AU SMPLVA.

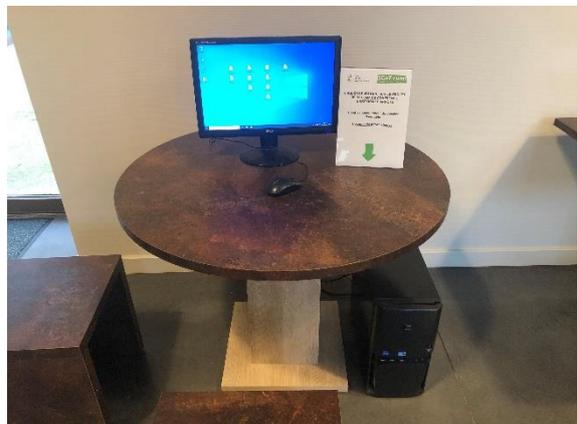


TABLE DEDIEE A LA CONSULTATION NUMERIQUE DU DOSSIER AU SMPLVA.

### 3.5.2. INFORMATION DURANT L'ENQUETE

Les membres de la commission d'enquête ont pu vérifier que l'ensemble de ces dispositifs a perduré pendant les 32 jours de l'enquête publique.

Il n'a pas été nécessaire d'organiser de réunion publique d'information et d'échange avec le public, ni de prolonger la durée de l'enquête.

## 3.6. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 3.6.1. LES PERMANENCES

Les sites des permanences étaient tout à fait adaptés à l'accueil du public, les registres et dossiers bien tenus à disposition des visiteurs.

Les élus et les agents du territoire ont pris le temps d'échanger sur ce dossier, la très grande majorité s'est montrée favorable à son approbation. Ainsi, nous avons échangé entre autres avec :

- M. MECHIN S, Président du Pays de Loire Val d'Aubois,
- M. HURABIELE O, Président de la CC des Portes du Berry,
- M. DUCASTEL P, Maire de Guerche sur l'Aubois et VP de la CC des Portes du Berry,
- M. DURAND D, Maire de Bengy sur Craon,
- M. COURTILAT, Directeur du Pays de Loire Val d'Aubois
- ...

### 3.6.2. TOTAL DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

Les observations :

- Sur les registres : 2 observations sur le registre n°3 (Siège de la Communauté des Communes du Pays de Néronde)
- 4 courriers doublés par emails,
- 2 courriers non doublés,
- 3 emails non doublés,

La participation a donc été faible, mais elle a été riche.

Chacune des observations a été transmise aux membres de la commission d'enquête par email au fil de leur dépôt, puis un recueil exhaustif a été transmis à l'issue de l'enquête par les services du Pays Loire Val d'Aubois.

### 3.6.3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

#### Sur la forme

##### Observation de M. et M<sup>me</sup> BROMBY, email du 1<sup>er</sup> février 2022

M. et M<sup>me</sup> BROMBY constatent que les documents qu'ils ont téléchargés ne sont pas en version finale. En effet, les dates d'enquête sont erronées et en rouge et il est spécifié « sous réserve », ou « à voir ». Ces personnes ont contacté le Directeur du Pays Loire Val d'Aubois pour signaler ce manquement. Le Syndicat a réagi immédiatement puisque le jour même les demandeurs constatent que les documents ont été substitués.

*Réponse du Pays Loire Val d'Aubois :*

*Le Syndicat souligne que les manques étaient mineurs et ne remettaient pas en cause la compréhension sur le fond.*

***Avis de la commission d'enquête :***

***Si ce manquement est ennuyeux, il n'a pas induit le public en erreur puisque le caractère non-abouti des documents était évident. Preuve en est, ces personnes ont immédiatement appelé les organisateurs. Par conséquent, la commission considère que la régularité de l'information n'est pas entachée.***

## Sur le fond

### Observation des co-présidents de l'association Vigicarrière, email du 4 février 2022 + courrier

Ceux-ci se disent en accord avec les objectifs du SCoT. Ils regrettent néanmoins que la carrière de Chassy ne propose qu'un paysage masqué par un merlon de 3 mètres aux randonneurs qui le longent en empruntant le chemin communal qui passe à proximité. Ils souhaitent que l'autorisation préfectorale qui permet son exploitation jusqu'en avril 2034 ne soit pas renouvelée.

#### *Réponse du Pays Loire Val d'Aubois :*

*Le Syndicat signale que « Sur le fond, le SCoT propose la prescription n°21 qui pose le principe d'étudier des solutions alternatives à la route pour le transport des granulats, et ce pour tout projet de carrière. Il capitalise donc sur les attentes exprimées par l'association, sans pour autant apporter de garantie sur la fermeture des sites existants faute d'être décisionnaire en la matière. »*

#### **Avis de la commission d'enquête :**

**L'observation de l'association est globalement positive. Le souhait que l'autorisation préfectorale ne soit pas renouvelée devra être exprimé en temps utile et aux instances idoines.**

### Observation de M. MERGEN A., email du 6 février 2022

M. MERGEN relaie l'erreur de forme relevée par M. et M<sup>me</sup> BROMBY.

De plus, M. MERGEN regrette qu'aucune information ne soit apportée au sujet de la protection des oiseaux migrateurs, dont des colonies de grues venant, lors de leurs migrations, se reposer dans des parcelles aux lieux-dits Le grand Fragne et les Gattépées sur la commune de Sancoins.

Enfin, M. MERGEN exprime son désaccord sur le développement de la méthanisation.

#### *Réponse du Pays Loire Val d'Aubois :*

*Le Syndicat rappelle que le SCoT a fait l'objet d'une Evaluation Environnementale et que par conséquent la protection des oiseaux migrateurs a été prise en compte. Il cite les déclinaisons dans le PADD et le DOO qui y participent.*

*Concernant la méthanisation, le syndicat argumente sur un bilan avantage/inconvénient à l'avantage de ce procédé.*

#### **Avis de la commission d'enquête :**

**L'observation de M. MERGEN sur les erreurs mineures de forme appelle la même réponse que celle de l'observation de M<sup>me</sup> BROMBY.**

**Concernant le manque d'information sur le site de repos des grues lors de leurs migrations, la commission en prend note. La réponse du Syndicat ne paraît pas satisfaisante. L'existence d'une étude sur la biodiversité ne peut pas justifier à elle seule que la problématique des grues (si elle existe) ai été prise en compte. Cette observation méritait une réponse précise et argumentée.**

**Sur la méthanisation, la commission estime que son recours est pertinent. Néanmoins, les nuisances ne doivent pas être sous-estimées et doivent faire l'objet d'une attention particulière.**

### Observation n°2 de M. & M<sup>me</sup> BROMBY, email du 7 février 2022

M. et M<sup>me</sup> BROMBY, dans ce second envoi, considèrent que la publicité a été faible et que l'appréhension des documents est complexe. Ils suggèrent des solutions pour palier la faible attractivité du territoire. Ils font part de l'inopportunité des solutions de type : méthanisation, solaire photovoltaïque. Ils relèvent l'insuffisance de la prise en compte de la biodiversité dans le SCoT, en particulier les oiseaux migrateurs. D'autre part, M. et M<sup>me</sup> BROMBY pointent l'insuffisance des économies d'énergie en évoquant notamment les consommations de l'éclairage public, mais aussi la faible place de l'agriculture biologique, des circuits courts de vente et de la plantation de haies.

*Réponse du Pays Loire Val d'Aubois :*

*Outre les erreurs mineures précédemment évoquées, le Syndicat rappelle que la publicité répond aux obligations règlementaires. Il considère que les propositions de M. et M<sup>me</sup> BROMBY visant à renforcer l'attractivité du territoire ne sont pas pertinentes. Concernant la problématique des énergies renouvelables, le Pays justifie les mesures prises dans le SCoT, de même pour les problématiques du tourisme et de la protection de la biodiversité.*

***Avis de la commission d'enquête :***

***Plusieurs remarques de M. et M<sup>me</sup> BROMBY dans ce second email sont des reprises du premier. La commission ne s'exprimera donc pas une seconde fois sur ces éléments. De même, les observations sur la méthanisation et les panneaux photovoltaïques et l'insuffisance de la biodiversité (sur les oiseaux migrateurs notamment) ont déjà été commentées. Quant à la problématique de la consommation des éclairages publics, si elle est réelle, ce SCoT n'a pas vocation à la traiter.***

Observation de M. CHESNAIS, email du 9 février 2022 + courrier

M. CHESNAIS JM, Directeur du Théâtre Le Luisant (et son équipe) regrette l'oubli de son équipement culturel en particulier et le peu de place à la culture dans les documents du SCoT en général. Enfin, il constate qu'il n'y a pas de référence au développement des droits culturels des résidents sur le territoire et que la valorisation des ressources locales n'est pas suffisamment priorisée.

*Réponse du Pays Loire Val d'Aubois :*

*Le Syndicat souligne que le SCoT traite de la culture à son niveau et que le thème de la valorisation des ressources locales est « la pierre angulaire du SCoT ».*

***Avis de la commission d'enquête :***

***L'observation de M. CHESNAIS est compréhensible. Cependant, si la discrétion du SCoT à propos du théâtre Le Luisant est regrettable, la conséquence est mineure dans le champ d'action du SCoT qui est un document de planification stratégique. On peut aussi penser que les actions préconisées dans le SCoT concourent plus ou moins directement au développement de l'action culturelle.***

Observation de l'association Nature 18, email du 9 février 2022 + courrier

L'association Nature 18 résume ses remarques dans sa conclusion :

- Prendre en considération un scénario démographique plus vertueux en matière de consommation d'espaces afin d'atteindre à terme le « zéro artificialisation »,
- Mieux prendre en compte la question de la biodiversité à l'échelle du document comme axe de travail transversal,
- Se doter d'outils pour faire face au changement climatique et aux adaptations qui en découlent,
- Assurer les continuités écologiques à partir de la trame verte et bleue et développer la trame noire,
- Construire un scénario sur les mobilités qui soit réaliste et vertueux.

*Réponse du Pays Loire Val d'Aubois :*

*Le Syndicat affirme que le scénario démographique est pertinent et que le concept de zéro artificialisation initié par la loi Climat et résilience promulguée en août 2021 (et donc après l'arrêt du SCoT) n'est pas encore abouti sur ce territoire.*

*Sur la question de la biodiversité, le Syndicat rappelle qu'elle est une partie intégrante du SCoT.*

*Il souligne en outre que les outils pour faire face au changement climatique et aux adaptations qui en découlent sont abordés sous l'angle du développement des énergies renouvelables.*

*Enfin, le thème de la mobilité est traité en proposant des alternatives crédibles.*

***Avis de la commission d'enquête :***

***La question du choix du scénario démographique est récurrente. Il est évident que le Pays fait le choix d'un scénario optimiste car volontariste. Les membres de la commission d'enquête, à l'appui des argumentaires des P.P.A, l'estime peu réaliste.***

***Sur la prise en compte de la biodiversité, force est de constater que le document de SCoT ne peut être exhaustif. Cependant cette préoccupation est à l'évidence prise en considération. D'autre part, le Syndicat a raison de souligner que la pression anthropique reste modérée sur le territoire.***

***Le sujet de la mobilité est lui aussi délicat. La place de la voiture restera nécessairement importante car les alternatives en transport en commun sont économiquement déraisonnables compte tenu de la répartition géographique des habitants.***

Observation de M. KALUZNY P, email du 11 février 2022 + courrier

M. KALUZNY représente l'Association de protection du confluent de la Loire et de l'Allier en sa qualité de Président.

L'association liste ses remarques :

- Elle semble sceptique sur le scénario de croissance démographique retenu,
- Les pistes cyclables devraient être attribuées prioritairement aux trajets domicile-travail,
- Elle considère que le projet de ligne POCL ne doit pas être mentionné car il serait enterré,
- La préconisation de mixité fonctionnelle (prescription n°15) va dans le bon sens,
- La prescription n°25 est une très bonne prescription,
- Le DOO devrait traiter de la réduction des déchets et de la consommation d'énergies avec suivi d'indicateurs
- L'association regrette que le volet agricole ait été « abandonné » aux professionnels,
- Elle émet des réserves sur le bilan énergétique de la méthanisation et le caractère vertueux de la filière bois-énergie actuel,
- Elle regrette que les questions de la qualité et de la préservation des sols ne soient pas traitées dans le SCOT,
- L'association propose que les PLU classent les haies et que la recommandation n°8 soit plus directive,
- Elle suggère la création d'un guide de prescriptions architecturales au niveau du Pays,
- Elle propose de créer un document guide de gestion du végétal,
- Elle regrette l'oubli de la trame noire et la faible prise en considération des trames vertes et bleues

Au final, l'association juge ce SCoT globalement intéressant qui amorce un projet qu'il convient de poursuivre...

***Réponse du Pays Loire Val d'Aubois :***

***Le Syndicat répond à chaque remarque et réaffirme le scénario démographique retenu le choix.***

***Sur les sujets de mobilité, il est précisé que les pistes cyclables pourront bien servir à tous les types de déplacement à vélo et que le SCoT planifie la mobilité de manière pragmatique. Concernant le projet de la ligne POCL, le syndicat signale qu'il est toujours inscrit dans la loi du Grenelle de l'Environnement et qu'à ce titre, le SCoT doit en tenir compte dans sa prospective.***

***Le Pays se félicite du statut conféré aux paysages dans ce SCoT.***

***D'autre part, il précise que la gestion des déchets est très bien organisée sur le territoire. Il argumente sur les bénéfices de la méthanisation.***

***Sur le sujet des sols qui seraient insuffisamment préservés, le Syndicat répond que cette problématique est prise en compte par la limitation de l'étalement urbain et l'accompagnement dans l'évolution des modes agricoles.***

***Concernant la trop faible prise en compte des trames verte bleue et noire, la réponse reste identique aux précédentes.***

**Avis de la commission d'enquête :**

**Une fois de plus, la question du choix du scénario démographique pose question, ainsi que la planification de la ligne POCL... La vocation du SCoT est bien de planifier ce type de projet, même si à ce jour il paraît compromis.**

**Les sujets abordés le sont de manière constructive, ils ont pour la plupart été évoqués dans les observations précédentes.**

Observation de M. BODOLEC A, email du 11 février 2022

M. BODOLEC A, de la S.A.S. A.P.G. qui porte le projet de méthanisation de Sancoins. Il défend l'activité des agriculteurs et le développement de l'économie circulaire. En particulier, la méthanisation et les installations photovoltaïques qui permettent une agriculture diversifiée, le maintien du tissu économique et de l'activité rurale tout en développant une énergie vertueuse qui tend à améliorer le bilan carbone du territoire.

*Réponse du Pays Loire Val d'Aubois :*

*Le Syndicat souligne qu'effectivement, le SCoT soutient l'indépendance énergétique du territoire en permettant notamment le développement de la méthanisation.*

**Avis de la commission d'enquête :**

**La méthanisation, plusieurs fois évoquée, est un des outils permettant l'utilisation de déchets issus de l'agriculture et est par conséquent vertueux. Il convient cependant de minimiser les nuisances liées.**

Observation du Conseil municipal de Bengy sur Craon, courrier daté du 25 janvier transmis le 4 février 2022

Ce courrier argumenté de 6 pages de M. DURAND, Maire de Bengy sur Craon, est consécutif à la délibération du conseil municipal de la commune de Bengy sur Craon en date du 25 janvier 2022 (n°06/25-01-2022). Le courrier en question est celui qui a été remis au Commissaire enquêteur à la permanence du 4 février et qui annule et remplace celui remis le 31 janvier 2022.

Le courrier de M. le Maire conteste la répartition du développement établie par le SCoT. Il considère que celle-ci n'est pas équilibrée comme le document le prétend et qu'il se base sur des indicateurs erronés.

Il soutient que le rang de Bengy sur Craon devrait être réévalué notamment parce que la commune dispose d'un embranchement ferroviaire et qu'elle abrite la base militaire d'Avord qui accueille plus de 2 500 emplois.

Enfin, il observe que le SCoT a été accompagné par le même bureau d'étude que celui qui a accompagné le PLUi de la Communauté de communes Les Trois Provinces, ce qui constitue un conflit d'intérêt. Il prétend que c'est la raison pour laquelle cette commune est favorisée.

*Réponse du Pays Loire Val d'Aubois :*

*Le Syndicat souligne que le PLU devra se mettre en compatibilité avec le Scot lorsqu'il sera approuvé. Il rappelle que la Commune de Bengy/Craon a saisi la commission départementale de conciliation et que celle-ci a rendu un avis défavorable dans son délibéré du 28 juin 2021. Ces avis ont été confirmés par M. le Préfet du Cher dans sa communication du 16 août 2021.*

*Le syndicat argumente sur la pertinence des choix retenus sur la répartition du développement et l'armature urbaine.*

*Enfin, le Pays rappelle que Le bureau d'études mandataire pour l'élaboration du SCoT, a été recruté, parmi cinq candidatures après une procédure respectant le code de la commande publique.*

**Avis de la commission d'enquête :**

**La commune de Bengy Sur Craon soutient que son besoin en développement est sous-estimé. La commission d'enquête relève deux arguments majeurs : la proximité de la base militaire qui accueille 2 500 emplois et la relative proximité de Bourges. Ces deux facteurs tendent à indiquer que la**

***commune de Bengy Sur Craon pourrait se développer davantage que les autres communes du Pays. Néanmoins, nous n'avons pas relevé d'indicateur de tension foncière prégnant. L'analyse des espaces destinés à l'urbanisation ne montre pas de discordance flagrante entre les différentes communautés de communes comme le souligne l'avis de l'Etat.***

***En outre, les documents de planification doivent être compatibles avec les documents de rang supérieur, or ceux-ci induisent une approche raisonnée de la consommation foncière. Une demande de foncier constructible plus conséquente rendrait vraisemblablement le SCoT incompatible avec ces documents.***

Observation de M. DURAND, notée dans le registre n°3 le 9 février 2022

M. DURAND, Maire de Bengy Sur Craon, informe que la CDPENAF et M. le Préfet du Cher ont validé le PLU de Bengy Sur Craon. Il précise qu'il ne serait pas admissible que le projet de SCoT remette en cause cette validation.

Observation de M. DUCHALAIS J. notée dans le registre n°3 le 9 février 2022

M. DUCHALAIS J. est Conseiller communautaire et conseiller municipal de Bengy Sur Craon. Il estime que le développement n'est pas réparti de manière équilibrée entre les quatre communautés de communes du Pays (prescriptions 9 et 18).

***Avis de la commission d'enquête :***

***La commission d'enquête a déjà donné son avis sur le fond.***

La validation du PLU de Bengy Sur Craon peut donner du temps à cette commune (le temps de sa mise en compatibilité avec le SCoT approuvé) pour démontrer que la tension foncière sur son territoire est réellement importante. Une inflexion pourra alors être envisagée lors de la révision du SCoT.

### **3.7. ECHANGES AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE**

Afin de donner un avis objectif et éclairé, les membres de la commission d'enquête ont demandé quelques précisions sous la forme de 9 questions au maître d'ouvrage lors de la remise du PV de synthèse des observations (cf. annexe 6).

Les réponses ont été transmises dans les délais règlementaires par email le 4 février, suivies par leur version papier par voie postale reçue le 6 février 2022 (cf. Annexe 7).

Ces réponses sont précises et détaillées, elles ont permis d'éclaircir certaines zones d'ombre du dossier sans toutefois apporter d'inflexion aux postulats initiaux. Par exemple, les demandes de reformulation ont reçu des fins de non-recevoir (Questions 6 et 7). Par conséquent, à défaut de reformulation, des compléments d'explications plus pédagogiques pourraient pallier ce manque. De même, le scepticisme exprimé par les membres de la commission en question 9 sur les attendus de la Loi Climat et résilience sont évincés un peu rapidement. Il nous semble que le projet devra prendre ces enjeux en considération.

### **3.8. AVIS DE LA COMMISSION SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et en toute transparence.

Les conditions d'informations et d'accueil du public ont été satisfaisantes. Les contraintes sanitaires ont été respectées et n'ont pas entravées le bon déroulement de l'enquête. Le public a pu s'exprimer librement.

### 3.9. CLOTURE DE L'ENQUETE

L'enquête a été clôturée le soir du 11 février, les documents mis à disposition et les registres de l'enquête ont été transmis le 14 février 2022.

Le Procès-Verbal de synthèse des observations a été remis en mains propres le 17 février 2022 à M. MECHIN S, Président du Pays de Loire Val d'Aubois par M. SIDOLI B, Président de la Commission d'enquête. A cette occasion, il a été demandé au maître d'ouvrage d'apporter des précisions sur des éléments listés en huit questions (cf. annexe 6).

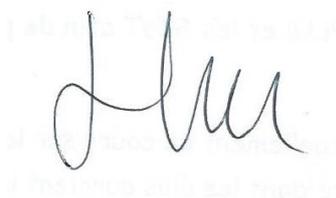
L'organisateur a répondu à chacune d'entre elles le 3 mars par courriel (suivi d'une version postale reçue le 5 mars 2022) dans le délai réglementaire de 15 jours cf. annexe 7).

Fait à Saint Brisson sur Loire, le 11 mars 2022

**Bruno SIDOLI,**



**Joël HUC,**



**Thibault MARIE,**

